

EURL SAINT-GEORGES

1185, route de Rémire - Résidence Opéra
97 354 Rémire-Montjoly
SIRET : 894 815 042 00011
Tél : 0694 239868
eurl.saintgeorges@orange.fr

Rémire-Montjoly, le 2 novembre 2022

Monsieur le Préfet de la Région Guyane
Préfecture de Guyane
Rue Fiedmond
BP 7008
97 307 Cayenne Cedex

Objet : Demande de recours administratif gracieux suite
à la décision de M. le Préfet de soumettre l'EURL SAINT-GEORGES
à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre d'une demande d'AEX
sur la commune de Régina

Monsieur le Préfet,

Par arrêté n° R03-2022-10-21-00003 en date du 21 octobre 2022, l'EURL SAINT-GEORGES est soumise à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'exploitation minier d'AEX « crique La Boue aval » situé en SDOM 3, dans la commune de Régina.

Parmi les raisons invoquées dans l'arrêté, celles qui nous interpellent sont les suivantes, considérant (je cite)

- « ... que le projet se situe sur un affluent de la crique Ipoussing, sur un bassin fortement impacté par des activités minières légales et illégales et se superpose avec 3 AEX non réhabilitées ;
- qu'en l'absence de revégétalisation assistée sur 70 % de la superficie exploitée, il existe une incertitude sur la rapidité de la revégétalisation naturelle et un risque d'érosion du sol susceptible de générer des pollutions du cours d'eau par des matières en suspension ;
- que le projet se situe à 52 km par voie fluviale en amont du bourg de Régina où se trouve une station de captage d'eau potable ;
- que des activités de loisirs sont présentes en aval du projet, sur le fleuve Approuague ;
- que la pression sur l'environnement du fait des activités aurifères sur le bassin versant de la crique Ipoussing, en mauvais état chimique et en état écologique moyen et le risque d'impacts cumulés avec ce nouveau projet ;
- que, compte tenu des enjeux environnementaux présents et malgré les mesures de réduction prévues par le pétitionnaire, le projet est susceptible d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et notamment sur la qualité de l'eau et les usages humains présents ... »

Par la présente, nous vous adressons un recours gracieux dirigé contre cette prise de décision qui nous semble inadaptée et sévère au vue du contexte actuel de la zone sollicitée et disproportionnée au regard de la taille du projet d'AEX.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir prendre en compte nos arguments, de réexaminer le projet et son contexte en espérant que vous reviendrez sur votre décision.

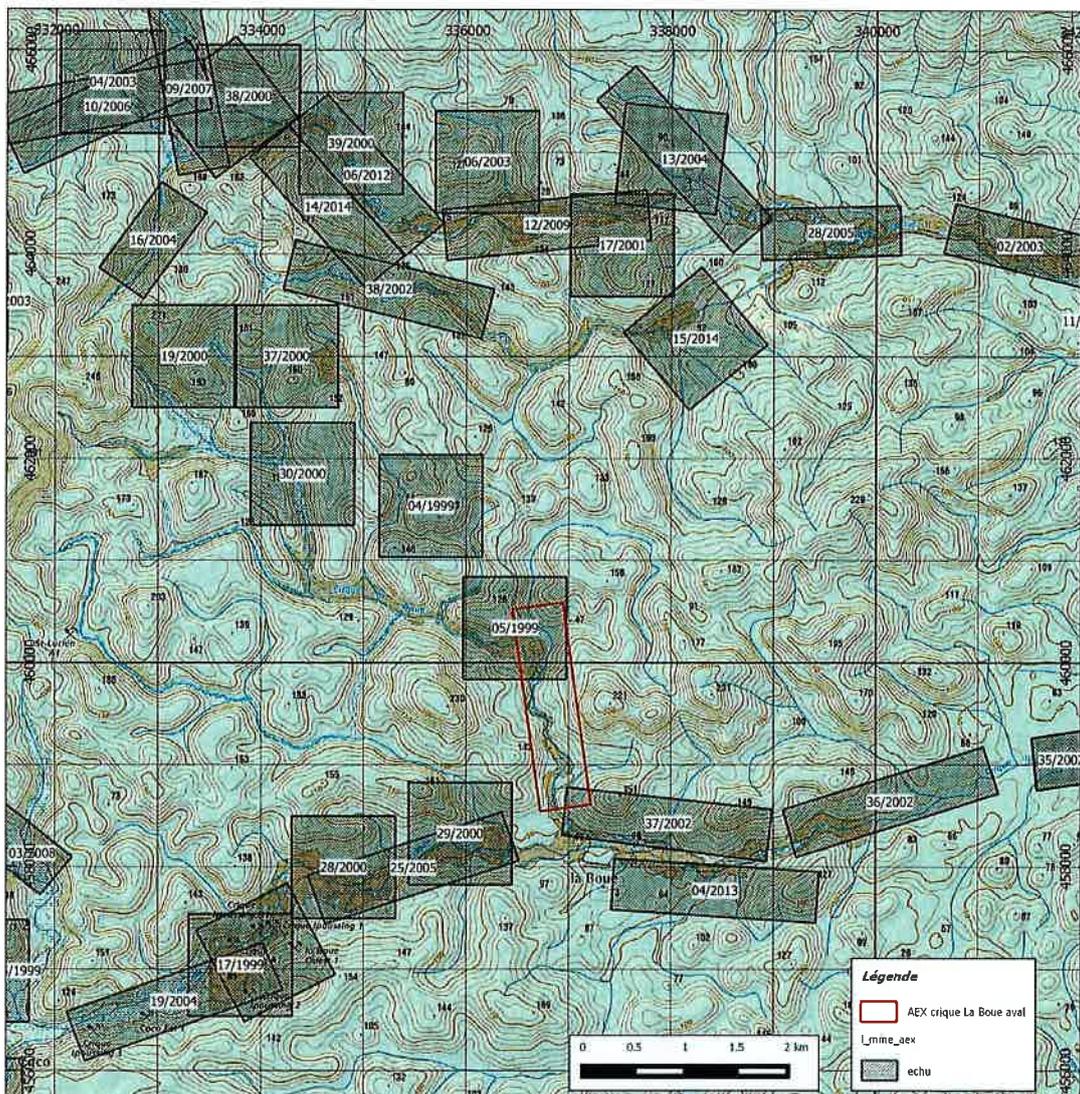
Les motivations de notre contestation sont les suivantes :

1) Le projet se situe sur un affluent de la crique Ipoussing, sur un bassin fortement impacté par des activités minières légales et illégales et se superpose avec 3 AEX non réhabilitées.

En effet, le projet est situé sur la crique La Boue, affluent de la crique Ipoussing, un des grands centres historiques de l'or en Guyane.

Cela fait depuis 1994 (début de la mécanisation dans les sites aurifères) que pratiquement toutes les criques du secteur « Ipoussing » ont été intensément travaillées (criques La Boue, Thérésia, Sébastopol, Calou, ...), légalement ou sous forme clandestine.

Par exemple, la crique Ipoussing a été exploitée sur un linéaire estimé à plus de 18 km, la crique La Boue sur au moins 4,6 km.



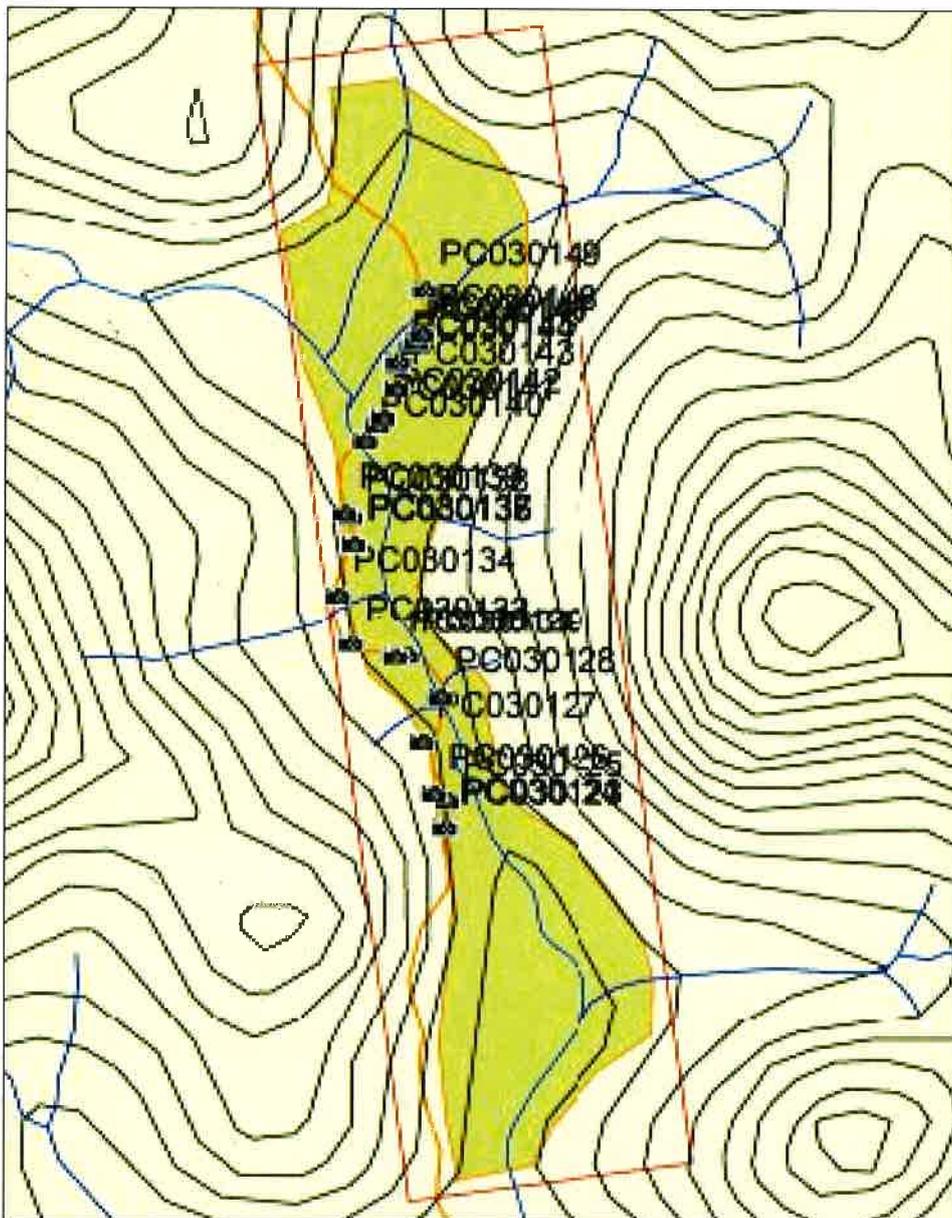
Situation de l'AEX « crique La Boue aval » par rapport aux AEX échues dans le secteur des criques Ipoussing et Tortue d'après un fond IGN au 1/50 000° en UTM22 RGFG95

Le projet de l'EURL SAINT-GEORGES se situe sur la partie aval de la crique La Boue (avant qu'elle ne se jette dans la crique Ipoussing).

Il se superpose, pour partie, avec deux anciennes AEX (n°05/1999 et n°37/2002) dans lesquelles des travaux d'exploitation légaux ont été réalisés entre 1999 et 2007.

Ce secteur a été particulièrement perturbé par les activités minières passées, pratiquement toute la forêt primaire ripicole a été déforestée. Une forêt secondaire assez dense a pris place avec une végétation arbustive rabougrie ou herbacée, riche en lianes de type queue de lézard, qui, en saison sèche, est mise à mal par le soleil et la chaleur.

Ce secteur est surtout marqué par l'absence du cours d'eau original, l'existence de canaux non rebouchés, de bassins en eaux stagnantes, de bassins encore boueux (présentant de gros risques en cas de chute de personnes ou d'animaux), d'autres où circule le cours d'eau, de monticules de blocs rocheux, de graviers et de sables et de déchets liés aux précédentes exploitations, légales ou illégales, récentes ou non (ferrailles, camion hors d'usage, déchets ménagers non biodégradables,...). Les photographies ci-après (géoréférencées et dont leur localisation est reportée sur la figure suivante) témoignent de ces faits.



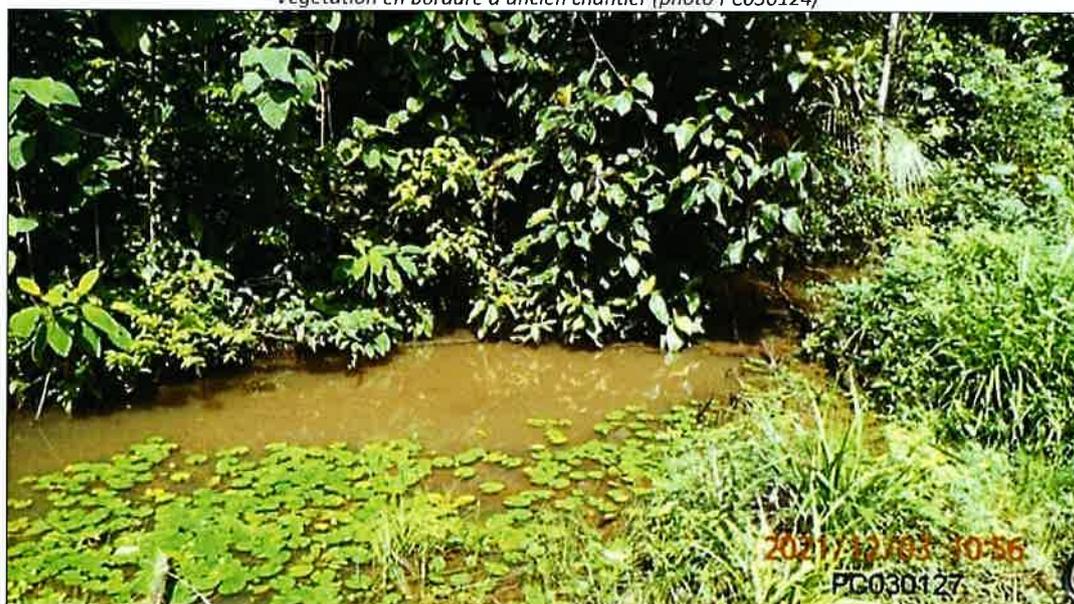
Emplacement des photographies prises dans l'AEX « crique La Boue aval » sollicitée par l'EURL SAINT-GEORGES (source : JOTA, décembre 2021)



Ancien chantier inondé (photo PC030123)



Végétation en bordure d'ancien chantier (photo PC030124)



Eaux stagnantes d'ancien chantier (photo PC030127)



Végétation secondaire de type arbustive (photo PC030128)



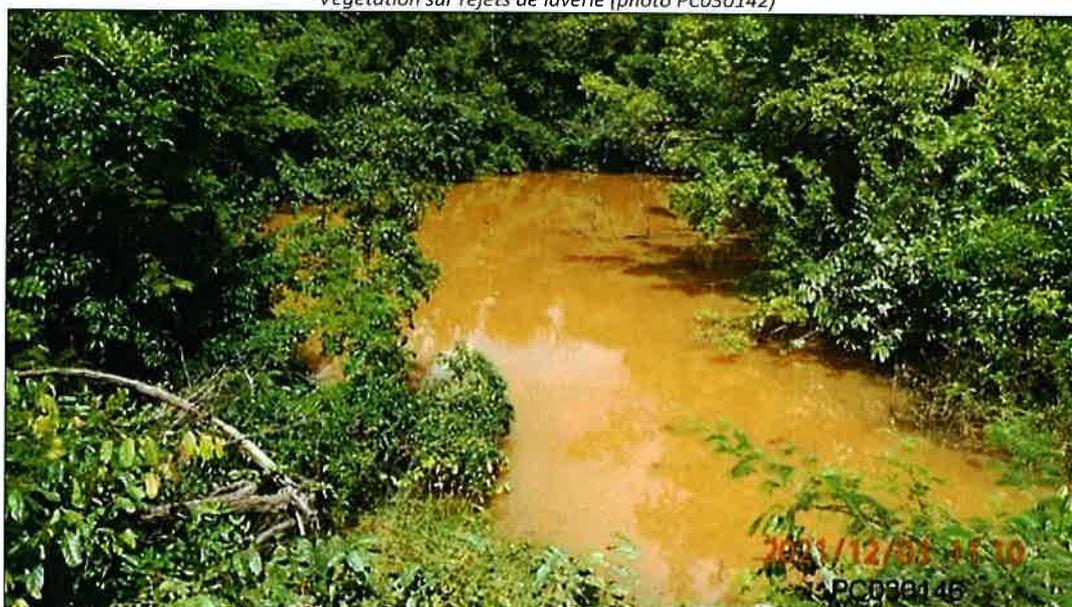
Végétation herbacée en bordure d'ancien chantier (photo PC030130)



Végétation en bordure de la piste d'accès dans la partie centrale de l'AEX (photo PC030133)



Végétation sur rejets de laverie (photo PC030142)



Ancien bassin en eau dans la partie amont de l'AEX (photo PC030146)



Véhicule abandonné dans la partie amont de l'AEX (photo PC030146)

Il est donc vrai que le projet d'AEX se situe dans un environnement qui a été très impacté par l'activité aurifère (depuis près de 30 ans).

Les traces de cette activité sont désastreuses pour l'environnement car il n'y a pas eu de réhabilitation et il serait fortement dommageable que cela reste comme tel.

L'EURL SAINT-GEORGES se propose de le faire.

Elle a présenté à l'Autorité Environnementale un projet économique qui apporte des garanties techniques et qui inclut une réhabilitation-revégétalisation du site dans son ensemble.

Principales mesures prises pour limiter, réduire l'impact des activités d'exploitation de l'EURL SAINT-GEORGES sur l'environnement

Le principe des travaux est une exploitation du minerai en circuit fermé par l'intermédiaire de chantiers judicieusement dimensionnés pour être reconvertis ensuite en Bassins De Décantation (BDD). Au départ, pour l'amorce du process, on a besoin d'un BDD aménagé d'au moins 3000 m² (puis rempli par 5000 m³ d'eau prélevé exceptionnellement dans la crique La Boue) pour que le circuit fermé soit opérationnel.

Ensuite, au fil de l'exploitation, une bonne décantation des eaux de lavage est garantie sur au moins deux BDD, ce qui implique qu'à partir du quatrième chantier d'exploitation en activité, les chantiers précédents (c'est-à-dire les n°3 et n°2) sont reconvertis en BDD avec repompage des eaux au niveau du BDD n°2 pour alimenter le chantier en cours (n°4) et, ainsi, on peut réhabiliter le chantier n°1. Ce principe est appliqué durant la durée des travaux et les BDD sont donc remis en état en cours d'exploitation et non en fin d'exploitation.

Sur le site, il est prévu de limiter la taille des chantiers afin de réduire la pression s'exerçant sur les digues d'une part et, d'autre part, de favoriser leur réhabilitation (le but étant de mieux maîtriser leur comblement et leur drainage en fin de chantier).

Chaque phase de travaux est importante pour assurer une bonne réhabilitation :

- Le déboisement est effectué à la pelle excavatrice et à la tronçonneuse. Ici, il sera de faible ampleur car il n'y a plus de forêt primaire et il sera limité aux zones jugées exploitables (35 ha). Il inclut le défrichage et le retrait des racines.

Les débris végétaux seront mis en andains sur les bordures du chantier et la matière organique préservée dans la mesure du possible afin d'être utilisés pour la remise en état du site.

Afin d'éviter les phénomènes de lessivage ou de déstructuration, les tas n'excéderont pas un stockage de plus d'un an. On évite aussi l'écrasement des andains pour permettre leur démantèlement au moment de la réhabilitation ainsi que le brûlis qui pourrait éliminer leur pouvoir de re-végétalisation naturelle.

- L'extraction et le stockage des couches

Les terrains seront décapés au fur et à mesure de l'exploitation.

. Pour les couches d'argiles stériles, s'il y en a, une fois excavées des chantiers, elles ne sont pas mélangées aux stocks de matières organiques (andains, débris végétaux, humus).

. En ce qui concerne le déplacement des stériles, elles sont extraites à la pelle excavatrice sur chenilles et stockées en bordure du chantier, sur les côtés latéraux et juste en aval pour constituer une digue avec le bassin de décantation le plus proche.

L'ONF recommande des surfaces inférieures à 3500 m² (70 x 50 m ou 60 x 58 m par exemples), ce qui sera le cas dans le cadre de cette AEX.

- L'eau

Le circuit de l'eau est fermé (pompage et rejet). Mise à part l'amorçage de l'installation en début de travaux, l'eau nécessaire à l'installation est issue du recyclage du process.

Le détournement des cours d'eau actuels (canaux ou portions de crique non déviées) seront localement effectués en cas de leur passage dans les zones jugées minéralisées. Dans tous les cas, les travaux sont confectionnés de façon à garantir le bon écoulement des eaux et la stabilisation des talus et suivent les dernières prescriptions en matière d'environnement.

▪ La réhabilitation des bassins de décantation et du site

. Pour chaque phase exploitée (ici trois de prévu), une fois que la décantation des eaux des bassins est satisfaisante, ceux-ci sont ouverts progressivement afin de les vidanger (opération programmée de préférence en saison sèche). Un bassin juste en aval est maintenu temporairement en eaux en cas d'éventuel problème lors de la vidange des bassins en amont. Si le comblement de certains bassins s'avère insuffisant, les sommets de talus seront cassés et régalez à la pelle excavatrice afin de les sécuriser. Ce sera également le cas pour ceux qui resteront ouverts (ceux mis en communication avec le cours d'eau) afin qu'il ne persiste aucune poche d'eau stagnante.

. Aucune excavation ou bassin fermé ne doit subsister (risques de gîtes larvaires, risques de sites de méthylation de mercure, sécurité du site...)

. Afin de contrôler les phénomènes d'érosion, la remise en forme des terrains doit maintenir une légère pente favorisant un bon drainage, tout en respectant des pentes n'excédant pas 3 %.

. L'assainissement du site se fait donc en raccordant les bassins entre eux, de l'aval à l'amont, puis au cours d'eau laissé en place, au fur et à mesure de leur décantation, sans dépasser les valeurs de rejets en MES totale (teneur < 35 mg/l, norme NFT90105).

. Une fois l'opération de vidange des bassins réalisée, on procède à la remise en place des couches pédologiques successives. Les rejets de laverie sont poussés à la pelle excavatrice dans le fond du bassin dans lequel ils ont été rejetés. Ensuite, les argiles sont étalées pour recouvrir le gravier et reboucher les bassins au maximum.

A la fin de ces travaux, le canal de dérivation est progressivement ouvert pour que le cours d'eau reprenne son lit dans le flat réhabilité même si l'on ne connaît pas son emplacement d'origine. Une fois le canal de dérivation rebouché, commencent les travaux d'étalement de la terre végétale stockée en andains en bordure de flat avec le feuillage et les petits branchages. En stockant cette terre végétale sur le feuillage et les petites branches, on peut obtenir au bout de quelques mois un compost de très bonne qualité, riche en vie organique. Même si ce matériau est étalé en fine couche, peu épaisse, le sol est comme ensemené et la repousse naturelle quasi instantanée avec une biodiversité importante due aux nombreuses graines en dormance. Il sera répandu en priorité sur les parties les plus stables et les moins humides.

La surface réhabilitée correspond à celle qui sera exploitée sur le flat de la crique La Boue (35 ha) ; elle comprendra également tous les bassins ou zones laissés par les prédécesseurs. Les zones exploitées seront donc remises en état phase après phase, au fil de l'exploitation, l'objectif étant de mettre un terme à la dynamique d'érosion dans les plus brefs délais par l'obtention d'une re-végétalisation naturelle et/ou assistée.

▪ Mesures contre la pollution des sols et du milieu aquatique

. Réduction du risque de pollution en hydrocarbures des sols et des eaux : aire de ravitaillement étanche avec procédure de ravitaillement selon les normes en vigueur dans le BTP, cuve à carburants sur cuvette de rétention, produits polluants stockés au-dessus de bacs de rétention adaptés, kits de dépollution sur chaque engin et sur le chantier ;

. Création d'un réseau de fossés pour permettre les travaux en circuit fermé ;

. Aucun rejet boueux dans le milieu naturel grâce aux travaux en circuit fermé ;

. Gestion des eaux du site et de l'accès au site par des bassins de rétention et de décantation aux capacités de stockage suffisant ;

- . Gestion des eaux de ruissellement de manière à limiter l'érosion des sols ;
- . Entretien régulier des engins et des installations ;
- . Entretien des engins de la mine dans l'atelier de la base-vie JOTA, interdiction d'effectuer les réparations lourdes en dehors de l'atelier.
- Autres mesures
 - . Protection des habitats à enjeu modéré et des espèces indigènes aux environs du projet (aucun défrichement de prévu hors zone jugée exploitable) ;
 - . Réduction des nuisances sur la faune et la flore aux abords du périmètre d'exploitation (chasse et capture d'animaux interdites) ;
 - . Limitation de la pollution lumineuse (éclairage adapté), pas de travaux nocturne.

2) En l'absence de revégétalisation assistée sur 70 % de la superficie exploitée, il existe une incertitude sur la rapidité de la revégétalisation naturelle et un risque d'érosion du sol susceptible de générer des pollutions du cours d'eau par des matières en suspension.

Initialement, l'EURL SAINT-GEORGES avait prévu de faire appel à une revégétalisation assistée que sur les 30 % de la surface exploitée (soit 11 ha), conformément à la doctrine imposée par les services de l'Etat.

Le reste de la surface exploitée (24 ha) devait faire l'objet d'une revégétalisation naturelle car nous avons estimé que la repousse végétale (observée dans le périmètre de l'AEX) avait été rapide et dense.

Après les remarques de l'Autorité Environnementale, l'EURL SAINT-GEORGES prend l'engagement, en cas d'octroi de l'AEX, de procéder à une revégétalisation assistée sur l'ensemble de la surface exploitée prévisionnelle (35 ha), minimisant ainsi le risque d'érosion du sol susceptible de générer le départ de matières en suspension dans le milieu naturel.

Le principe de la revégétalisation qui sera mise en place par l'EURL SAINT-GEORGES est le suivant :

. Dans un premier temps, dès que la période est suffisamment humide (janvier à avril), on procédera à la mise en place d'une première strate de plantes pionnières destinées à couvrir le sol au plus vite et à préparer le sol à recevoir les espèces forestières. Ces plantes sont toutes de la famille des légumineuses : elles ont la capacité de fixer l'azote atmosphérique et de le restituer au sol. Elles ont aussi pour rôle d'abaisser la température en surface et de limiter l'érosion qui induit l'entraînement de matières en suspension dans les eaux de ruissellement.

On utilisera ensuite des espèces arbustives et herbacées en boutures et semis de graines : clitoria fairshildiana, crotalaria sp, eschynoménée sp, inga edulis.

. Dans un deuxième temps, on introduira des espèces forestières sous forme de plants élevés en pépinière (existante sur l'AEX n°05/2020 de la SARL JOTA et mise à disposition pour l'EURL SAINT-GEORGES) ou de graines semées à proximité des espèces pionnières du type : schyzolobium amazonicum, eperua falcata, dycornia guianensis, euterpe olacera, spondias mombin, genipa sp, oenocarpus bacaba.

Sur les zones réhabilitées, on procédera également à l'introduction de graines récoltées en sous-bois (en forêt primaire proche du site) dont la germination pourra avoir lieu beaucoup plus tard et profiter ainsi de conditions plus favorables quand la végétation pionnière aura déjà amélioré le sol et assuré un couvert végétal.

Au final, la revégétalisation sera totale dans le cadre de l'AEX « crique La Boue aval », comprenant les secteurs exploités par les prédécesseurs.

3) Le projet se situe à 52 km par voie fluviale en amont du bourg de Régina où se trouve une station de captage d'eau potable ; des activités de loisirs sont présentes en aval du projet, sur le fleuve Approuague.

▪ Le périmètre des travaux d'exploitation ne recoupera aucun périmètre de captage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), relevant du code de la Santé.

Le projet est en dehors du périmètre de protection éloignée du captage d'eau du bourg de Régina.

Au vu de la distance entre le site du projet et la station de captage d'eau potable (plus de 50 km), le risque de contamination en matières en suspension (en cas de rejet de boues de lavage dans le milieu aquatique) est très faible à nul.

En effet, les travaux d'exploitation, s'il sont autorisés, se feront uniquement en circuit fermé (pas de rejet d'eaux turbides dans le milieu naturel) garanti par l'usage de bassins de décantation adaptés.

▪ Activité de tourisme, de loisirs

Aucune activité de loisirs ou de tourisme n'existe dans un rayon de 20 km par rapport à l'AEX en demande. La base touristique la plus proche (saut Athanase) est située, par voie fluviale, à 24 km en aval de la crique la Boue. Elle est ouverte le week-end (en dehors de la période de travail sur la mine) et pendant les vacances scolaires.

Le risque de perturber les activités touristiques et/ou nautiques est faible à très faible car les travaux d'exploitation, s'il sont autorisés, se feront uniquement en circuit fermé (pas de rejet d'eaux turbides dans le milieu naturel) et en semaine.

Vu l'éloignement de ce site touristique, il n'y aura aucune pollution sonore ou lumineuse qui puisse gêner les activités de loisirs ou de tourisme.

C'est uniquement dans ces termes (travaux en circuit fermé) que M. le Préfet a accordé l'AEX n°05/2020 (crique Ipoussing Ouest 1) toute proche de celle en demande (à 22 km de saut Athanase) mais également les AEX n°06/2020 (crique Ipoussing Ouest 2) à 25,5 km de saut Athanase, n°03/2018 (Caju) à 26,5 km de cette base touristique et, sur la crique Tortue, l'AEX n°19/2018 (Jatoba) à 26 km d'Athanase.

4) La pression sur l'environnement du fait des activités aurifères sur le bassin versant de la crique Ipoussing, le risque d'impacts cumulés avec ce nouveau projet ; compte tenu des enjeux environnementaux présents et malgré les mesures de réduction prévues par le pétitionnaire, le projet est susceptible d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et notamment sur la qualité de l'eau et les usages humains présents.

▪ La pression sur l'environnement du fait des activités aurifères dans le secteur d'Ipoussing n'est pas nouvelle, elle existe depuis près de 30 ans ; il n'y a plus de forêt primaire, l'ensemble des flats est occupé par une végétation secondaire, de repousse, présentant un faible intérêt écologique et/ou botanique (absence d'espèces endémiques, rares ou patrimoniales). C'est aussi pour cela que le secteur de l'AEX en demande a été classé en SDOM 3 (sans contrainte environnementale)

Aussi, le risque d'impacts cumulés avec ce nouveau projet est, à notre avis, faible à très faible.

▪ Les enjeux environnementaux présents sont de fait l'absence de réhabilitation dans le périmètre du projet d'AEX (et au-delà), une conséquence de l'irresponsabilité des prédécesseurs (légaux, illégaux) : il n'y a plus de cours d'eau originel, ni de forêt primaire, la zone est marquée par de nombreux canaux non rebouchés, de bassins en eaux stagnantes, de bassins encore boueux ou turbides présentant de gros risques en cas de chute de personnes ou d'animaux, par des rejets de laverie où la végétation n'a pas repoussé ou est

rabougrie, par des déchets (ferrailles, camion hors d'usage, déchets ménagers non biodégradables,...)

▪ Le projet de l'EURL SAINT-GEORGES entraînera plus d'impacts positifs que négatifs du fait qu'elle se propose de réhabiliter et de revégétaliser le site en comblant les excavations présentes, en reprofilant le cours d'eau (la crique La Boue) dans son flat une fois remis en état, en s'assurant qu'elle retrouve un écoulement le plus naturel possible sous un nouveau couvert forestier, ce qui aura des effets notables sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les usages humains présents sont nuls à quasi-nuls au niveau du projet et dans son environnement géographique. Mis à part les camps miniers, aucune habitation ou activité humaine n'existe dans un rayon de 20 km.

Si je devais rajouter un dernier argument pour vous convaincre, je me permettrais de signaler que le périmètre sollicité fait l'objet de convoitises de la part des acteurs clandestins ... et il semblerait qu'ils attendent juste qu'il y ait moins d'allers et venues pour s'installer. En effet, ma sœur, Mme Joziani BRANDELERO, responsable légale des sociétés minières JOTA et DOMIEX (titulaires d'AEX sur la crique Ipoussing), utilise fréquemment la piste forestière traversant l'AEX en demande et, au moins à trois occasions depuis 2021, elle a assisté aux prémices d'installation de carbets et aux premiers dépôts de matériel de chantier sur le secteur que nous sollicitons et ce n'est qu'avec la présence de ses employés qu'elle a pu les chasser illico.

Ma société, récemment créée, ne peut se permettre de mener une étude d'impacts qui implique une période d'études étalée à minima sur une saison sèche et une saison des pluies (1 an) sous condition de trouver le cortège d'experts (botaniste, herpétologue, ornithologue, hydrologue, ...) qui veuillent bien exécuter les travaux et un coût financier que je ne pourrais pas assumer.

Par contre, veuillez bien me croire que si je ne peux pas solliciter cette AEX en étant exempté d'étude d'impacts, aucune autre société minière ne présentera un autre dossier et le secteur, une fois que les autres sociétés exploitant à proximité seront parties, sera alors récupéré par les orpailleurs illégaux, soyez-en sûr ...

Dans l'attente de votre décision, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'EURL SAINT-GEORGES,
Le gérant Anderson BRANDELERO


EURL SAINT-GEORGES
Route de Remire 1185 Res Opera Appt 5
97354 REMIRE MONTJOLY
Tél : 0694 23 98 68
Mail: eurl.saintgeorges@orange.fr
Siret : 894 815 042 00011